COURRIER ARRIVÉ
03 NOV. 2017
SRH2-SDS

Vincent Vicario
ENSAD Nancy
1 place Cartier Bresson
54000 Nancy
vincent.vicario@ensa-nancy.fr

Nancy, le 26 octobre 2017

Ministère de la Culture - service des ressources humaines
Bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire
182 rue Saint-Honoré, 75001 Paris cedex 01

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : demande de recours gracieux contre la décision individuelle relative à l'accès réservé à la titularisation dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012

Madame, Monsieur,

par la présente veuillez recevoir mon recours gracieux contre la décision individuelle relative à l'accès réservé à la titularisation dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012. En effet, il m'a été notifié une éligibilité à un niveau de fonction de catégorie B alors qu'en regard de mes missions réellement exercées et de mon quotidien dans l'établissement je justifie de l'exercice de missions de catégorie A.

Titulaire d'un BAC+5 en cinéma et audiovisuel et en contrat d'établissement depuis 10 ans à l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy en tant que « technicien d'assistance pédagogique vidéo », je participe pleinement à la mission pédagogique de l'établissement, en particulier dans le cadre de l'atelier de production audiovisuelle et multimédia. Je mène mes missions et responsabilités techniques et pédagogiques avec engagement et sérieux, investi par ma passion pour la pratique plastique contemporaine de la vidéo et pour la transmission de savoirs et de savoirs-faire. Je m'engage en outre depuis ces années à développer et mener des projets pédagogiques : Ateliers de Recherche et de Création (ARC) et workshops en vidéo, que j'ai parfois initié et mené seul et d'autres fois en collaboration avec un enseignant ou intervenant. De plus, je dispense sur un rythme hebdomadaire des formations techniques à des groupes d'étudiants pour lesquelles je participe à la notation. Dans ces formations dispensées aux étudiants en 2e et 3e années inscrits au cours, je procède à leur évaluation par un suivi de leur production, recherche et implication dans le médium. J'y adjoins la rédaction de supports pédagogiques et techniques. Ces pratiques pédagogiques sont menées dans une attention égale à la gestion quotidienne de l'atelier vidéo, en collaboration étroite avec l'enseignant responsable de l'atelier. À noter qu'avec ce dernier nous partageons les tâches pédagogiques et techniques en regard de nos spécialités et approches respectives et complémentaires.

En regard de mes fonctions dans l'établissement et du décret n° 2017-418 du 27 mars 2017 portant statut particulier du corps des chefs de travaux d'art, je vous demande la révision de l'attestation d'éligibilité portant sur la catégorie B, mais aussi d'édicter une nouvelle décision d'éligibilité conforme à la catégorie A afin de te pouvoir m'inscrire aux concours réservés des corps correspondants de cette catégorie de la session de janvier/février 2018. Je tiens à votre disposition tous les éléments complémentaires qui apparaîtraient comme nécessaires à la justification de ma demande. Vous trouverez en outre ci-joint ma fiche de poste ainsi que le formulaire de recours gracieux.

En vous remerciant de votre attention portée à ma demande, veuillez agréer Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Cordialement,

Vincent Vicario

Courrier et pièces jointes transmis en copie à l'établissement employeur et à la CGT Culture.

Recours gracieux contre la décision individuelle relative à l'accès réservé à la titularisation dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Formulaire à compléter, à signer et à renvoyer accompagné des pièces jointes demandées au
Ministère de la culture - Service des ressources humaines
Bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire
182 rue Saint-Honoré, 75001 Paris cedex 01

Courrier à adresser en recommandé avec accusé de réception

****

Je soussigné(e),

Nom : VICARIO Prénom : VINCENT

Service : Ecole Nationale Supérieure d'Art et de Design de Nancy

Adresse professionnelle : 1 place Cartier Bresson, 54000 Nancy

Téléphone professionnel : .....

Courriel : vincent.vicario @ ensa-nancy.fr

conteste l'attestation du 07/09/2017 *(joindre une copie de l'attestation notifiée par le bureau des ressources humaines)* par lequel vous m'informez *(deux possibilités au choix ; rayez la situation que ne vous concerne pas)* :

~~1- de mon inéligibilité au dispositif d'accès réservé à la titularisation dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique~~

OU

2- de mon **éligibilité** au dispositif d'accès réservé à la titularisation dans le cadre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique

Dans le cas n°1 (inéligibilité), je conteste mon inéligibilité au dispositif.

Il ressort à la décision susmentionnée que je ne remplis pas, au vu des informations transmises par mon employeur, les conditions relatives au fondement de recrutement et/ou à l'ancienneté exigée et/ou à la quotité de temps de travail exigées par les articles de la loi du 12 mars 2012.

Je souhaite que vous procédiez au réexamen de ces conditions au vu des documents joints (*contrat(s) et/ou avenant au contrat de travail, et/ou tout document de votre employeur attestant des services effectués*), qui attestent de mon éligibilité au dispositif.

Dans le cas n°2 (éligibilité), je conteste le niveau de fonction qui m'a été notifié.

Dans la décision susmentionnée, vous me notifiez mon éligibilité au dispositif d'accès réservé à l'emploi titulaire pour un niveau de fonction de catégorie (*indiquez une seule catégorie*) : ☐**A** ☑**B** ☐**C**

Or, je conteste cette appréciation. Au vu des éléments joints (*contrats, fiches de postes ou tout document permettant d'apprécier le niveau des fonctions exercées*), je justifie de l'exercice de missions de niveau de la catégorie *(indiquez une seule catégorie)* : ☑**A** ☐**B** ☐**C**

A noter : si votre contrat ne mentionne pas votre niveau de mission par référence à une catégorie A, B ou C, et dans le cas où vous ne seriez pas couvert par un cadre de gestion prévoyant le classement des emplois dans des groupes assimilés à des catégories hiérarchiques, le SRH rendra sa décision sur votre niveau de mission après consultation d'un groupe d'expert. Il vous est demandé, si vous vous trouvez dans cette situation, d'indiquer ci-après le corps de fonctionnaire correspondant au niveau de mission que vous souhaitez vous être reconnu.

J'indique ci-après le corps de fonctionnaire correspondant aux missions que j'exerce et au niveau de mission que je souhaite m'être reconnu : chef de travaux d'art

Dans les 2 cas :

Je vous demande de bien vouloir procéder au retrait de la décision contestée ET d'édicter une nouvelle décision conforme à ma situation.
L'absence de réponse de votre part dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente lettre fait naitre une décision implicite de rejet.

L'attestation d'éligibilité peut être contestée par voie contentieuse auprès du tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois.

Fait à Nancy, le 26 octobre 2017

Signature de l'agent

****

Pièces jointes à ce recours :
1) courrier en date du **7/09/2017** . m'informant de ma situation individuelle **et accusé réception signé le 13/09/17**
2) lettre de demande de recours gracieux
3) fiche de poste

* **Copie** à l'établissement ou au service employeur
et à la CGT Culture, 61 rue de Richelieu, 75002 Paris

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA CULTURE

ATTESTATION D'ÉLIGIBILITÉ A L'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE
SAUVADET II

Je soussigné Monsieur DEBIZE Christian

Fonction : Directeur

Nom de l'établissement ou du service : Ecole nationale supérieure d'art et de design de Nancy

Adresse complète de l'établissement ou du service : 1 place Charles Cartier-Bresson – 54000 NANCY

atteste que Monsieur VICARIO Vincent

employé(e) au sein de cet établissement/service **remplit**[1] les conditions d'éligibilité pour se présenter à un recrutement réservé organisé dans l'un des corps ouverts dans la **catégorie**

☐A ☒B ☐C

A titre indicatif, les fonctions exercées sont susceptibles de relever du corps des **techniciens d'art.**

Cette attestation vaut **admission à concourir. Elle ne vaut pas inscription.** Il vous reviendra de vous inscrire individuellement dans les délais fixés par l'administration dans l'arrêté d'ouverture des futurs recrutements réservés.

En vertu des dispositions de l'article 4 du décret n°2012-631 du 3 mai 2012 pris en application de la loi citée en objet précise que **les agents ne peuvent se présenter qu'à un seul recrutement réservé ouvert au titre d'une même année civile d'ouverture du recrutement.**

*Si vos fonctions ont évolué depuis le 31 mars 2011 (Sauvadet 1) ou depuis le 31 mars 2013 (Sauvadet 2), ou qu'elles évoluent d'ici l'organisation du recrutement réservé que vous aurez choisi, sachez que l'ancienneté exigée de 4 ans s'apprécie au regard de l'ancienneté acquise à la date de clôture des inscriptions aux recrutements réservés. Aussi, si vous exercez des fonctions relevant d'un autre niveau hiérarchique -il s'agit d'une modification ayant fait l'objet d'un nouveau contrat avec votre employeur- vous êtes susceptible de vous présenter à un recrutement relevant d'une catégorie autre que celle précisée plus haut. Dans ce cas, votre situation serait étudiée lors de votre inscription.

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux et/ou contentieux. Le recours gracieux suspend le délai de recours contentieux.

Le recours gracieux est à déposer, dans les deux mois maximum suivant la notification de la présente décision, auprès du bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire du service des ressources humaines du ministère de la culture (adresse : 182 rue Saint-Honoré 75001 Paris cedex 01).

[1] Cf Annexe 1.1 : tableau synthétique-conditions d'éligibilités au dispositif Sauvadet II.

DATE ET LIEU : 7 septembre 2017

SIGNATURE : *(cheffe de service des ressources humaines du secrétariat général)*

La cheffe du service des ressources humaines

Claire CHERIE

CACHET de l'établissement ou du service :

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ART DE NANCY

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ART ET DE DESIGN DE NANCY

ACCUSE DE RÉCEPTION

Je, soussigné(e) Vincent Vicaire

Affectation : ENSAD Nancy

déclare avoir reçu ce jour en mains propres l'attestation **d'éligibilité** à l'accès à l'emploi titulaire (dispositif **Sauvadet II**) en date du 13/09/17

À Nancy

le 13/09/2017

Signature

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : Technicien d'Assistance Pédagogique VIDEO	Fonction : encadrement et formation technique auprès des étudiants pratiquant la vidéo

Domaine(s) Fonctionnel(s) : pédagogie

Emploi(s) Type : technicien d'art

Localisation administrative et géographique / Affectation :
Ecole Nationale Supérieure d'Art et de Design de Nancy
1 place Charles Cartier Bresson - B.P. 13129 - 54013 NANCY CEDEX

Missions et activités principales :

>1 - Accompagnement technique des étudiants engagés dans une réalisation vidéo
Toutes Options
Phase programme (semestre 3 à 6) et phase projet master (semestre 7 à 10) et les ARCs
Domaines appliqués : prise de vues / montage / trucage / animation / diffusion vidéo / traitement en temps réel du signal ;

> rédaction de supports de formation, de tutoriels techniques, pour mise à disposition des étudiants

> 2 - Formation aux techniques de post-production (montage, trucage, compositing)
Années 2 (initiation) et années 3 (perfectionnement)
Evaluation des étudiants en fin de semestre avec le chef d'atelier ;

> soutien technique aux projets divers (workshop, etc) et à un certain nombre de cours d'enseignants

>3 - suivi des travaux de diplômes en vidéo DNA & DNSEP : accompagnement à la réalisation / évaluation de la faisabilité technique et des moyens à mettre en œuvre / formation complémentaire sur les techniques utilisées / soutien à l'installation et à la diffusion

>4 - suivi des activités de l'atelier vidéo (achat et entretien matériel, communication auprès des étudiants sur les activités vidéo internes et externes à l'ENSA)

> Gestion de la sécurité, du respect des bons usages et de l'entretien des matériels et des consommables

> 5 - Missions ponctuelles confiées par la Direction rentrant dans le champ de compétence.

Compétences principales mises en œuvre : (4 niveaux : initié – pratique – maîtrise - expert)

Compétences techniques :

- Maitrise de la chaîne de production audiovisuelle dans son ensemble (de la prise de vues à l'édition et diffusion)
- Expertise et pratique des logiciels de traitement de la vidéo, de montage, de la postproduction vidéo.
- Maitrise des outils de prise de vues (caméras, lumières, machineries)
- Pratique de la prise de son et du mixage audio
- Maitrise / expertise du traitement en temps réel du signal vidéo, installation, diffusion et ingénierie mapping.

Savoir-faire

- Capacités d'encadrement et de transmission pédagogique ;
- Organisation du travail ;
- Savoir-faire technique étendu sur toute la chaîne de production audiovisuelle ;
- bonnes capacités rédactionnelles ;

Savoir-être (compétences comportementales)

- capacités d'adaptation
- curiosité et ouverture, désir d'apprentissage et de perfectionnement
- goût du travail en équipe
- esprit de synthèse
- bon relationnel
- autonomie, rigueur et disponibilité

Environnement professionnel :

Au sein de l'atelier vidéo / multimédia / son :
Plateau de prises de vues
Salle de montage et étalonnage vidéo / 8 postes
Salle de multimédia / 24 postes

Liaisons hiérarchiques : le chef d'atelier multimédia / la directrice administrative / le directeur de l'ENSAD / le secrétaire général

Liaisons fonctionnelles : le responsable de maintenance AV / le responsable réseau / le responsable du parc informatique / les enseignants associés à une pratique vidéo, multimédia et son

Spécificités du poste / Contraintes / Sujétions :
Travail en hauteur ponctuel
Branchement électrique

Date de mise à jour de la fiche de poste : lundi 23 octobre 2017

Signature :

Imputation budgétaire: 646/1 - programme « Pédagogique »

Contrat à durée indéterminée

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 6 bis) modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
Vu l'arrêté du 2 mai 1986 fixant le taux de rémunération des conférenciers des établissements d'enseignement supérieur artistique;
Vu le décret n°2002-1517 du 23 décembre 2002 transformant l'Ecole nationale supérieure d'art de Nancy en établissement public national et portant statut de cet établissement.

Il est convenu ce qui suit

Entre

L'établissement public dénommé Ecole nationale supérieure d'art

D'une part:
Christian DEBIZE, directeur de l'Ecole nationale supérieure d'art de Nancy,

Et

D'autre part:
VICARIO Vincent
Né le 02/10/1976 à REMIREMONT
N°SS: 1 76 10 88 383 015 / 62
Demeurant: 40 rue Palissot – 54 000 NANCY

Article 1: durée du contrat

Monsieur Vincent VICARIO est engagé (article 6 bis) de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, ***en contrat à durée indéterminée.***

L'intéressé est engagé pour assurer des fonctions de technicien d'assistance pédagogique en vidéo. Il exercera ses fonctions au sein de l'atelier multimédia.

Il exercera ses attributions, sous l'autorité et dans le cadre des instructions données par son supérieur hiérarchique.

Le contractant est recruté à raison de 121 heures/mois en moyenne correspondant à 80 % du temps de travail à temps plein réparties selon les nécessités du calendrier pédagogique au sein de l'Ecole nationale supérieure d'art, et des droits à congés définis à l'article 4.

Article 2: lieu de travail

Monsieur Vincent VICARIO exerce ses fonctions au sein de l'Ecole nationale supérieure d'art de Nancy attachée à l'atelier multimédia (se reporter à la fiche de poste).

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ART DE NANCY
1 avenue Boffrand . B.P. 13129 . 54013 Nancy Cedex
T +33 (0) 83 41 61 61 . F +33 (0) 83 28 78 60 . ecole.art@ensa-nancy.fr
www.ensa-nancy.fr
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Article 3 : Rémunération

La rémunération du contractant est fixée par référence à l'indice brut : 479 – indice majoré : 416 et calculée au prorata du service effectué par référence à un service hebdomadaire à temps partiel de 28h, soit une rémunération mensuelle brute de 85,7% d'un temps plein de 1 667,26 euros.

La rémunération fixée à 1 667,26 (salaire brut 1650,76 + indemnité de résidence 16,51) est exclusive de toute autre indemnité, sous réserve le cas échéant de versement des indemnités représentatives de frais en tant qu'elles correspondent à des dépenses réelles et dès lors qu'elles sont prévues par les textes réglementaires ainsi que les indemnités expressément prévues par un texte de portée générale.

Le contractant sera affilié au régime complémentaire de retraite des agents non titulaires de l'Etat, l'IRCANTEC.

Article 4 : Droit à congé

L'ancienneté cumulée sous les précédents contrats liant Monsieur Vincent VICARIO à l'établissement Ecole nationale supérieure d'art de Nancy est conservée pour le calcul des droits à congés tels que prévoit le décret du 17 janvier 1986, le contractant bénéficie de droits à congés dont la durée et les conditions sont identiques à celles des droits à congés accordés aux agents titulaires et contractuels du Ministère de la Culture et de la Communication exerçant à temps plein sur la base d'une référence hebdomadaire travaillée de 38h30, conforme et à l'avis du CTP du jeudi 01 juillet 2010.

Article 5 : droits et obligations

Monsieur Vincent VICARIO est soumis au règlement intérieur de l'établissement (Ecole nationale supérieure d'art de Nancy), il est soumis aux mêmes obligations que les fonctionnaires (énumérées par les articles 258, 26, 27 et 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires).

Les agents contractuels sont liés par l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits dont ils sont appelés à avoir connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Toute exploitation dans un but personnel de la documentation qu'ils sont appelés à utiliser ainsi que des travaux effectués dans le cadre de leurs attributions, notamment à des fins de publication, leur est interdite sans autorisation préalable du Directeur.

Toutes modifications à caractère familial ou professionnel, intervenant postérieurement à l'établissement du présent contrat, devront être communiquées aussitôt qu'elles se produiront à l'autorité hiérarchique.

Les agents contractuels sont soumis aux dispositions réglementaires en vigueur relatives au cumul d'activités. Dans le cas où le contractant se trouve en situation de cumul d'activités, il est tenu de fournir préalablement à la signature du présent contrat et à chaque fois qu'une modification de sa situation intervient l'autorisation afférente délivrée par son employeur principal ou, si Ecole nationale supérieure d'art de Nancy est son employeur principal de solliciter de sa part l'autorisation préalable de cumuler une activité accessoire à celle faisant l'objet du présent contrat.

La non-production de cette autorisation dans les délais prescrits, ou le non-signalement d'une situation de cumul, entraîne la résiliation du contrat sans préavis ni indemnité.

Article 6 – Protection sociale

En matière de congés maladie, de couverture sociale, d'accident du travail, il sera fait application des dispositions dont bénéficient les agents non titulaires de l'Etat (article 2 du décret du 17 janvier 1986).

Article 7 – Droits à la formation

Les droits à formation du contractant son définis par l'article 11 du décret du 17 janvier 1986.

Article 8- dispositions générales

En cas de difficultés ou contestations d'une décision, le bénéficiaire du présent contrat formule par écrit, dans un délai de deux mois, un recours auprès du Directeur de l'Etablissement, autorité hiérarchique. Si l'autorité hiérarchique n'a pas répondu dans les deux mois, son silence doit être considéré comme un rejet. Un nouveau délai de deux mois s'ouvre alors pour former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, en l'espèce, le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière – 54 000 Nancy.

Contrat établi à Nancy en double exemplaire le 24 Septembre 2013

Le contractant, Vincent VICARIO
(Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)

lu et approuvé

Le directeur de l'Ecole nationale supérieure d'art de Nancy, Christian DEBIZE

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ART DE NANCY

Visa du Contrôleur Budgétaire Régional

ECOLE

VISA FAVORABLE à titre exceptionnel
METZ, le
26. SEP. 2013
Le Contrôleur Budgétaire Régional
Par délégation

L'Administrateur des Finances Publiques

Jean-François MARIEMBERG

V.V.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN DE NANCY

Organigramme au 01 01 2018
Document de travail

Assistante de direction
Aline Aumont

Direction générale
Christian Debize

Assistant de prévention
Pierre Trotot

Direction des études (DE)
Didier Lagrange

Direction de la recherche, de la valorisation et de l'insertion (DRVI)
Dominique Laudien

Direction administrative, financière et technique (DAFT)
Marie-Noëlle Martin

PÔLE ENSEIGNEMENT

Scolarité et vie étudiante
Marin Hoyet

Pédagogie
Catherine Tamborini
Marie-Pierre Udron

Enseignant.e.s et chefs d'atelier
(1er cycle et 2ème cycle)

Technicien.ne.s d'assistance pédagogique
Arnaud Dexet
Dominique Hauner
Antonin Malchiodi
Pierre Trotot
Vincent Vicario

PÔLE RELATIONS INTERNATIONALES

Susan Mollon

PÔLE RECHERCHE

Atelier National de Recherche Typographique
Thomas Huot-Marchand
Doctorant.e.s

Offshore
Paul Devautour

Médiathèque
Sophie Peritjean
(Responsable adjointe de la médiathèque Artem, adjointe de la DRVI)
Constance Sero-Guillaume

PÔLE VALORISATION ET INSERTION

Médiation culturelle et communication
Estelle Marchand

Production des projets culturels // Galerie NAMINA
Bénédicte Lepage

Accueil, secrétariats de la DE et de la DRVI
Fanny Maire

PÔLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Michaël Sauvage
(Responsable du pôle administratif et financier, adjoint de la DAFT)

Comptabilité
Dominique Knittel

Ressources humaines
Elodie Gervais

Agence comptable
Alexandre Normand

PÔLE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE

Michel Wrobel
(Responsable du pôle technique et logistique)

Magasin
Eric Lacroix
(Responsable du magasin)

Technique et maintenance des bâtiments
Stéphane Bombardelli
Eric Lacroix

Entretien
Benoît Renaï
Valérie Laurent

PÔLE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Stanislas Schoirfer
(Responsable du pôle des systèmes d'information)

Informatique
Arnaud Dexet

Multimédia
Gabriel Grill